

Préparatifs en vue de la 60e session de la commission des Droits de l'homme des Nations unies

Résolution du Parlement européen sur les droits, les priorités et les recommandations de l'Union européenne dans la perspective de la 60e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies, qui se tiendra à Genève du 15 mars au 23 avril 2004

Le Parlement européen,

- vu la 60^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies (CDHNU), qui se tiendra à Genève du 15 mars au 23 avril 2004,
 - vu le traité sur l'Union européenne et ses dispositions relatives aux droits de l'homme,
 - vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative au rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers (COM(2001) 252) ainsi que sa résolution du 25 avril 2002¹ sur cette communication,
 - vu sa résolution du 4 septembre 2003 sur les droits de l'homme dans le monde en 2002 et la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme²,
 - vu les résolutions qu'il a adoptées depuis 1996 sur la CDHNU,
 - vu sa résolution du 29 janvier 2004 sur les relations entre l'Union européenne et l'organisation des Nations unies³,
 - vu l'article 37, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant qu'un des principaux objectifs de l'Union européenne doit consister à défendre le caractère universel et indivisible de l'ensemble des droits de l'homme – y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels –, ainsi que leur interdépendance et les liens qui existent entre eux,
- B. considérant que la protection et la promotion des droits de l'homme et des droits fondamentaux comptent parmi les principes essentiels de l'Union européenne,
- C. considérant que la promotion et la défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit sont hautement prioritaires pour l'Union européenne dans toutes ses relations avec les pays tiers, spécialement dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité commune et de sa politique en matière de développement et de coopération,

¹ JO C 131 E du 5.6.2003, p. 147.

² P5_TA(2003)0375.

³ P5_TA(2004)0037.

- D. condamnant avec vigueur l'assassinat à Bagdad, le 19 août 2003, du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, M. Sérgio Vieira de Mello, en même temps que de membres du personnel de cette organisation,
- E. considérant que la CDHNU est la principale composante des Nations unies à œuvrer pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde,
- F. se félicitant des initiatives soumises par l'Union européenne à la 59^e session de la CDHNU, dont onze résolutions concernant des pays, deux résolutions thématiques et de nombreuses résolutions coparrainées, l'Union européenne devenant ainsi l'un des acteurs les plus présents à la CDHNU,
- G. se félicitant de la réintroduction de résolutions sur la République démocratique du Congo (RDC), la Birmanie, le Burundi, le Timor oriental, le conflit du Moyen-Orient¹ et la Colombie, et de l'adoption de nouvelles initiatives sur le Belarus, la Corée du Nord et le Turkménistan,
- H. constatant avec préoccupation qu'il n'a pas été adopté de résolution sur des pays à l'égard desquels il avait demandé à l'Union européenne de parrainer ou de coparrainer des textes, à savoir la Chine (eu égard notamment à la situation au Tibet et au Xinjiang), l'Algérie, la Tunisie, la Libye, l'Arabie saoudite, l'Indonésie, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, l'Iran et le Népal,
- I. s'inquiétant du fait que les résolutions sur le Soudan, la Tchétchénie et le Zimbabwe parrainées par l'Union européenne aient été rejetées à la 59^e session de la CDHNU,
- J. préoccupé plus spécialement par la motion de non-action adoptée à l'initiative de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe ainsi que par l'absence d'une référence dans la résolution sur Cuba aux 78 militants pacifistes défenseurs de la démocratie qui ont été condamnés à de longues peines de prison en avril 2003,
- K. se félicitant du fait que la 59^e session de la CDHNU a condamné avec force la peine de mort et déclaré clairement que le droit international interdit formellement l'exécution de mineurs,
- L. se félicitant de la décision unanime de renouveler le mandat du représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les défenseurs des droits de l'homme,
- M. considérant qu'aucun gouvernement ne doit prendre prétexte de la lutte contre le terrorisme pour agir contre la mise en œuvre légitime des principes démocratiques et des droits de l'homme fondamentaux, et que cette lutte doit contribuer en fin de compte au renforcement de l'État de droit et de ces principes fondamentaux,
- N. considérant que l'existence d'un dialogue en matière de droits de l'homme entre l'Union européenne et un pays tiers ne devrait empêcher l'Union européenne ni de soumettre une résolution sur la situation en matière de droits de l'homme dans ce pays ni d'apporter son soutien à une initiative prise par ce pays tiers,

¹ Situation en Palestine occupée (2003/3); Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (2003/5); Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (2003/6); Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés (2003/7); Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël (2003/8).

- O. considérant qu'un dialogue interinstitutionnel permanent et constructif entre le Parlement européen, la Commission et le Conseil est indispensable en vue de l'homogénéité et de la cohérence de l'action de l'Union européenne à la 60^e session de la CDHNU,
- P. saluant la toute récente Déclaration de Sana'a sur la démocratie, les droits de l'homme et le rôle de la Cour pénale internationale adoptée par les représentants de l'ensemble des pays arabes et de la Corne d'Afrique,
1. réaffirme que le respect, la promotion et la sauvegarde de l'universalité des droits de l'homme font partie de l'acquis éthique et juridique de l'Union européenne et constituent une des pierres angulaires de l'unité et de l'intégrité européennes;
 2. invite le Conseil et la Commission à œuvrer pour la ratification universelle de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme;
 3. se félicite de l'action entreprise par l'Union européenne en faveur de la ratification du statut de Rome de la Cour pénale internationale, traduite dans la position commune adoptée en juin 2003¹, et invite l'Union à poursuivre cette action;
 4. invite la Présidence et les États membres à demander que l'adhésion à la CDHNU ne soit possible qu'à la condition que les gouvernements intéressés aient ratifié les traités de base sur les droits de l'homme, rempli l'obligation de faire rapport et lancé des invitations ouvertes aux experts des Nations unies en matière de droits de l'homme, et qu'ils n'aient pas été condamnés par la CDHNU pour violation des droits de l'homme;
 5. demande aux États membres de l'UE, vu le rôle joué par l'UE et les États membres pour la réalisation de la Conférence de Sana'a, de présenter une résolution en accord avec les États ayant adopté la Déclaration de Sana'a pour en entériner le contenu et en favoriser le suivi;
 6. invite plus particulièrement les nouveaux membres de la CDHNU à profiter de leur mandat auprès de cette dernière pour démontrer leur attachement aux droits de l'homme;
 7. invite le Conseil et la Commission à soutenir les efforts des Nations unies visant à l'envoi de rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme dans les pays où ces droits sont violés, et notamment lorsqu'il s'agit de pays qui entretiennent des liens étroits avec l'Union européenne;
 8. invite la Présidence et les États membres à parrainer ou à coparrainer une résolution tendant à renforcer les procédures spéciales de la CDHNU et pouvant notamment prévoir à cet effet l'octroi de ressources susceptibles de contribuer de manière appropriée à leur fonctionnement efficace;
 9. réaffirme sa préoccupation quant au fait que la CDHNU risque de perdre une grande partie de sa valeur, en raison de sa tendance regrettable à devenir très politisée; déplore que les débats et les résolutions des années antérieures n'aient pas reflété la situation en matière de droits de l'homme, mais aient plutôt mis en évidence la mobilisation de soutien en faveur de pays accusés de violations des droits de l'homme; note que les motions de non-action contre des résolutions ont souvent abouti, à la suite de campagnes intenses de la part des pays concernés; demande instamment que toutes les réformes nécessaires soient engagées pour inverser le processus de politisation et préserver ainsi la crédibilité de cet important forum;

¹ JO L 150 du 18.6.2003, p. 67.

10. invite la Présidence du Conseil à parrainer ou à coparrainer une résolution visant à créer un système efficace de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre par les gouvernements des recommandations de la commission et des procédures spéciales, afin d'accroître la responsabilité des États;
11. réaffirme la nécessité d'un renforcement de la consultation, de la coopération et de la coordination entre l'Union européenne et les Nations unies, en particulier la CDHNU;
12. recommande à nouveau la recherche, avec le Conseil et la Commission, d'une formule qui permettrait au Président du Parlement européen de faire à la 60^e session une déclaration politique au nom de son institution;
13. demande à l'UE de promouvoir au sein de la CDH une initiative visant la très grave situation de l'État de droit et de la justice en Russie, telle qu'elle émerge de l'alarmante conduite des autorités russes à l'encontre de M. Khodorkovski et d'autres personnes accusées dans l'affaire Youkos, et de toutes les violations commises au cours des procédures judiciaires;
14. demande à l'Union européenne de promouvoir au sein de la commission des droits de l'homme des Nations unies une initiative concrète concernant la très grave situation dans les territoires palestiniens, pour aboutir à une solution juste et durable du conflit et pour mettre fin à l'occupation, à la répression et à la construction du mur en violation du droit international;
15. invite le Conseil, les États membres et la Commission à renforcer les activités de la CDHNU, ainsi que celles de la sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, consacrée aux questions relatives aux populations autochtones, en particulier le groupe de travail sur les populations autochtones;
16. invite l'Union européenne, en tenant dûment compte du fait que la liste suivante n'est pas exhaustive, que les circonstances varient considérablement d'un pays à l'autre et que la situation s'est améliorée dans certains pays, à parrainer ou à coparrainer des résolutions sur la Chine (eu égard notamment à la situation au Tibet et au Xinjiang et à la répression du mouvement Falun Gong), l'Iran, le Pakistan, l'Inde (eu égard notamment à la situation au Gujarat), l'Indonésie (eu égard notamment à Aceh et à la Papouasie), le Népal, la Corée du Nord, le Viêt Nam, la Colombie, Cuba, Haïti, l'Iraq, les territoires occupés par Israël et la zone sous autorité palestinienne, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Libye, le Liberia, l'Arabie saoudite, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la République démocratique du Congo, le Togo, le Zimbabwe, le Soudan, la Tchétchénie, le Belarus, le Turkménistan et l'Ouzbékistan;
17. demande au Conseil de respecter la résolution adoptée à une écrasante majorité par le Parlement le 18 décembre 2003¹, demandant que soit fermement maintenu l'embargo de l'Union européenne sur les armes à destination de la Chine;
18. regrette à ce propos que l'Union européenne ait manqué jusqu'à présent de la volonté politique nécessaire pour gérer l'initiative en faveur du moratoire universel des exécutions capitales au sein de l'Assemblée générale de l'ONU comme l'avait demandé à maintes reprises le Parlement et comme l'avait annoncé la Présidence italienne; souligne que de

¹ P5_TA(2003)0599.

telles méconduites ne font qu'affaiblir la position de l'UE dans son ensemble et réduisent les chances de réussite d'une initiative pourtant mûre;

19. demande à tous les pays qui maintiennent la peine de mort d'agir conformément à la résolution 2003/67 adoptée lors de la 59^e session de la CDHNU;
20. invite le Conseil et la Commission à accorder l'attention requise à la question de l'impunité dans les cas de violation du droit international dans le domaine des droits de l'homme et en matière humanitaire;
21. invite l'Union européenne à plaider en faveur de l'intégration pleine et entière de la dimension de genre dans le système des Nations unies;
22. invite la Présidence à parrainer ou à coparrainer des résolutions dans les domaines suivants: les droits de l'homme et le terrorisme, l'impunité, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le système judiciaire, la torture et la détention, les disparitions et les exécutions sommaires, les droits de l'enfant et en particulier le problème dramatique des enfants dans les conflits armés, les droits de la femme (en particulier les droits génésiques), les défenseurs des droits de l'homme, la liberté de la presse et la protection des journalistes, la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, l'intolérance religieuse, les populations autochtones, les formes modernes d'esclavage et l'orientation sexuelle;
23. demande à la Présidence de parrainer une résolution appelant les États-Unis à clarifier sans délai la situation des détenus de Guantanamo au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit humanitaire international et à décider en conséquence soit de les traduire en justice soit de les libérer; demande à nouveau que soit établi dans le cadre des Nations unies un mécanisme indépendant de contrôle permettant de suivre et d'analyser dans tous les pays les incidences sur les droits de l'homme des mesures de lutte contre le terrorisme; invite l'Union européenne à plaider en faveur de son instauration, eu égard au caractère hautement prioritaire de cette question;
24. invite l'Union européenne à parrainer une résolution appelant les États-Unis à garantir à Saddam Hussein un procès qui respecte les normes judiciaires internationales de transparence et d'équité, celle par exemple d'une juridiction de caractère international;
25. invite l'Union européenne à parrainer une résolution sur la situation des Dalits ainsi que sur les assassinats de femmes en Asie liés à la dot;
26. invite plus particulièrement la Présidence à appuyer l'initiative brésilienne concernant la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles, en signant et en obtenant le soutien d'autres pays pour la résolution présentée par le Brésil et à faire en sorte que cette question reste à l'ordre du jour;
27. demande à la Présidence, à la Commission et aux États membres de poursuivre plus activement les démarches auprès de toutes les parties concernées et au sein des organismes compétents des Nations unies en vue de la libération de tous les prisonniers de guerre marocains emprisonnés par le Front Polisario et de tous les prisonniers de guerre sahraouis détenus par le Maroc; demande au Maroc et au Front Polisario de continuer à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge pour déterminer quel est le sort de personnes dont on est sans nouvelles depuis le début du conflit, et ce conformément à la résolution 1495 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'aux appels répétés de la communauté internationale;

28. réaffirme la nécessité d'une démarche coordonnée, concertée et bien préparée de la part de l'Union européenne avant, pendant et après la 60^e session de la CDHNU en vue d'une contribution rationnelle et efficace aux travaux de cette dernière;
29. demande à la Conférence des présidents de constituer une délégation de députés au Parlement européen qui participera à la 60^e session de la CDHNU;
30. invite le Conseil et la Commission à lui rendre compte de manière complète des résultats de la session dès la plénière de mai 2004, et souligne que ce compte rendu devra indiquer en détail non seulement les questions sur lesquelles l'Union européenne et ses États membres auront parrainé ou coparrainé des résolutions et l'éventail des activités que l'Union européenne aura déployées au cours de la session de la CDHNU, mais aussi dans quels cas et pour quelles raisons ce parrainage n'aura pas eu lieu;
31. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Secrétaire général des Nations unies, au Conseil de l'Europe et aux gouvernements des pays mentionnés dans la présente résolution.